

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 30  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations dématérialisées le vendredi 12 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

M. Salah KOBBI, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme Fatma SERIR, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Conseillers municipaux délégués,

Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. OUHAMMOU,  
Mme. Eduarda RODRIGUES PINTO, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. KHATTALA,

M. Ridha BEN RHOUMA, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

Mme. Huguette CAUCHOIS, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELEAU

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE 2027**

## MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la Commune peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire,

Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, exploités, extérieurs, visibles d'une voie publique qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes,

Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales, Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaire, de médecins, etc.)
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs)

Qu'au regard du tissu commercial et économique de la Ville, il est décidé d'appliquer la taxe dès le premier mètre carré de tout support publicitaire,

Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E pour les communes de moins de 50 000 habitants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) 2027 sont de :

Superficie : $\leq 50\text{m}^2$	Superficie $> 50\text{m}^2$
19,10 €	38,10€

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) 2027 sont de :

Superficie : $\leq 50\text{m}^2$	Superficie $> 50\text{m}^2$
57,2€	114,30 €

Pour les enseignes 2027 sont de :

Superficie : $\leq 12\text{m}^2$	$12\text{m}^2 < \text{Superficie} \leq 50\text{m}^2$	Superficie $> 50\text{m}^2$
19.10€	38,10 €	76,30 €

Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Que pour 2027, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élevé à + 0.9% (source INSEE),

Que la déclaration doit être effectuée chaque année avant le 31 décembre de l'année N. Une amende forfaitaire de 750€ par dispositif publicitaire non déclaré peut-être appliquée,

Que conformément à l'article L.2333-8 du Code General des Collectivités Territoriales, la commune peut procéder à une estimation d'office des taxes dues en cas de non-déclaration,

### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération en date du 27 juin 1996, la commune de Villeneuve-la-Garenne a institué une Taxe Sur les Emplacements publicitaires (T.S.E). Celle-ci est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a substitué la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) à la TSE ;

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code General des Collectivités Territoriales sur la fixation des tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Oui l'expose complet de Monsieur Francois,

Et après en avoir délibéré.

### **FIXE**

Les tarifs de la TLPE comme suit pour l'année 2027 :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) à :

Superficie : $\leq 50m^2$	Superficie $> 50m^2$
19,10 €	38,10€

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) à :

Superficie : $\leq 50m^2$	Superficie $> 50m^2$
57,2€	114,30 €

Pour les enseignes à :

Superficie : $\leq 12m^2$	$12m^2 < \text{Superficie} \leq 50m^2$	Superficie $> 50m^2$
19.10€	38,10 €	76,30 €

De définir le principe de l'estimation d'office des taxes dues pour les entreprises qui ne respectent pas leur obligation de déclaration de la T.L.P.E

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

## DIT

Que les montants sont inscrits au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurrs citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Ile de France